Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_065-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation 19/06/2026	Nombre de conseillers
Date d'affichage convocation 19/06/2026	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

VOTE

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Aude BOURGET, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX Nathalie PINAULT.
Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Julie FONTAINE donne procuration à Camille PELLEAU,
Absents non représentés : /
Secrétaire : Jean-Yves CHAUFOUR

Délibération n° 2026-065

Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables dues à la commune de Lancieux :

- Sur 5 pièces différentes
- Sur 5 débiteurs distincts
- De 2023 à 2026

Ces créances concernent des pièces et exercices distincts, pour des montants inférieurs au seuil de poursuite, ou pour lesquels les diligences engagées par les services du Trésor n'ont pas permis d'obtenir le recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

– Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

– Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 3 créances est de 249.29 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget Commune	6541 – Créances admises en non-valeur	7.29 €
	6542 – Créances éteintes	242 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_065-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public ;
Considérant que les créances présentées sont irrécouvrables ou éteintes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 249.29 €, correspondant aux listes suivantes :

* Liste n° 8344590515 : montant 7.29 €

EXERCICE	PIECE	MOTIFS	NATURE	MPUTATIO	MONTANT
2026	T-2-1	RAR Inférieur seuil poursuite	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	0,01
2026	T-24-2	RAR Inférieur seuil poursuite	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	0,08
2024	T-729-1	RAR Inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	7,2
					7,29

* Liste n° 8346190815 : montant 242 €

EXERCICE	PIECE	MOTIFS	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-484-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300- Divers	6542	77,00
2023	T-579-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300- Divers	6542	165,00
					242,00

- DIT que ces créances seront inscrites en charges au compte 6541/6542 selon leur nature comptable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Yves CHAUFOUR, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 01/07/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.